

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

Sont présents, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe KIPPELEN, les adjoints : MM. Maurice WINTERHOLER, Eric SOENEN, Mme Béatrice TESTUD, M. Christian EBEL et les conseillers municipaux suivants : Mmes et MM. Eugène SCHNEBELEN, Hubert SCHNEBELEN, Sandra COLOMBO, Jocelyne SOURD, Marc WILLEMANN, Nadia REINOLD, Emmanuelle LAJEANNIERE, Nicole SELLITTO.

Excusés : M. Rémi TSCHIRHART qui a donné procuration à M. Christophe KIPPELEN.

Mme Marie-Thérèse WELKER qui a donné procuration à Mme Emmanuelle LAJEANNIERE. Elle a rejoint l'assemblée au point n° 7.

M. Christophe KIPPELEN salue les conseillers municipaux présents ainsi que les auditeurs.

Sur proposition du maire, Mme Jocelyne FRANCESCON est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le maire soumet au vote du conseil municipal les rajouts suivants au point N° 2 : « Subvention à l'association du Centre Socio-Culturel du Pays de Thann » et « Décision modificative ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rajout de ces points.

Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

Point N° 2 FINANCES

Renouvellement des contrats d'assurance

M. Maurice WINTERHOLER informe le conseil municipal du résultat de la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune qui arrivent à échéance le 31/12/2014.

Quatre compagnies d'assurance ont été consultées mais une offre a été déposée par GROUPAMA. L'offre de GROUPAMA satisfait au cahier des charges et la cotisation annuelle proposée est réduite d'environ 10 % par rapport au contrat en vigueur, avec une meilleure couverture. En conséquence, le groupe de jugement des offres propose de retenir l'offre de GROUPAMA.

A leur réception, les contrats définitifs seront signés par le maire.

Subvention de Noël pour les écoles

Suite aux demandes des directrices des écoles maternelle et élémentaire, M. Christophe KIPPELEN propose d'attribuer les subventions suivantes, à l'occasion de Noël et à l'instar des années précédentes :

Ecole maternelle : 3 €/élève.

Ecole élémentaire : 3 €/élève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue les subventions suivantes, à l'occasion de Noël :
3 €/enfant aux 36 élèves de l'école maternelle.
3 €/enfant aux 49 élèves de l'école élémentaire.

Subvention à l'association du Centre Socio Culturel du Pays de Thann

M. le maire propose le vote d'une subvention de 1 620,50 € à l'association du centre socio-culturel du Pays de Thann dans le cadre des nouvelles activités périscolaires gérées par ce dernier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- accorde, à l'unanimité, une subvention de 1 620,50 € à l'association du centre socio-culturel du Pays de Thann.

La subvention est imputée au compte 6574 du budget 2014.

Décision modificative

M. le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de transférer des crédits au compte 6574 suite au vote des subventions aux écoles et à l'association du Centre Socio-Culturel du Pays de Thann.

Après avoir entendu les explications du maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de transférer les crédits suivants :

Section d'investissement

022 Dépenses imprévues - 1200 €

Section de fonctionnement

6574 Subventions aux associations + 1 200 €

Concession précaire et révocable de l'AAPPMA

M. le maire propose au conseil municipal d'établir un avenant à la concession précaire et révocable signée le 2 juillet 2008 pour une durée de 9 ans, entre la commune de Roderen et l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), relative à l'abri de pêche de la Bodenmatten.

La concession fixait le versement d'une redevance annuelle de 500 € pendant 9 ans afin de couvrir la subvention prévisionnelle de la commune d'un montant de 4 700 €.

Il s'avère que la subvention réellement versée par la commune s'est élevée à 2 872 €. A ce jour, l'AAPPMA ayant payé une redevance de 3 000 € à la commune (6 versements de 500 €), elle demande la suppression de la redevance annuelle à partir de 2015.

Le conseil municipal,

Vu la concession précaire et révocable en forêt communale soumise au régime forestier en date du 2 juillet 2008 entre la commune de Roderen et l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) ;

Vu la demande de l'AAPPMA en date du 24 novembre 2014 ;

Ayant entendu les explications du maire et après avoir délibéré ;

à l'unanimité,

- décide d'annuler à compter du 01/01/2015 le versement, par l'AAPPMA, de la redevance annuelle de 500 € au titre de la concession précaire et révocable ;

- **charge le maire de rédiger un avenant portant sur les conditions financières de la concession ;**
- **autorise le maire à signer cet avenant.**

Convention d'assistance au maître d'ouvrage avec l'ADAUHR pour l'aménagement sécuritaire de la rue de Rammersmatt

M. Maurice WINTERHOLER porte à la connaissance de l'assemblée le projet de convention de l'ADAUHR en vue d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'aménagement sécuritaire de la rue de Rammersmatt.

Le contenu de la mission comprend 2 phases : Phase I : programme d'aménagement pour un montant de 1 614 € TTC et Phase II : Assistance au choix du bureau d'études VRD pour un montant de 2 154 € TTC.

Point N° 3 TRAVAUX

Déneigement : équipement du tracteur Deutz

M. Marc WILLEMANN informe le conseil municipal que l'entreprise MULLER de Berrwiller est la moins disante pour l'adaptation d'une lame à neige sur le tracteur Deutz Agrokid de la commune. Le coût des travaux s'élève à 2 736,72 € TTC. L'adaptation peut être faite d'ici la fin décembre.

M. le maire fait remarquer que l'entreprise MULLER est aussi la mieux placée pour ces travaux puisqu'elle assure déjà l'entretien du tracteur. Il rappelle que ce dernier avait été acheté auprès de l'entreprise MULLER.

Cette lame à neige est destinée au déneigement des trottoirs, parkings et cours des bâtiments communaux.

Abri du verger école : charte d'utilisation

Ce point est reporté à une prochaine séance.

Dépôt déchets verts : convention d'utilisation

M. Christophe KIPPELEN propose au conseil municipal de signer une convention d'utilisation du dépôt de déchets verts de la Bodenmatten avec M. Christophe HALLER, domicilié 1, rue de l'Eglise à Roderen, dans le cadre de son entreprise de services à la personne.

La convention sera signée pour un an, renouvelable par tacite reconduction, contre une redevance annuelle de 180 €.

M. HALLER disposera d'une clé d'accès au dépôt

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la passation d'une convention d'utilisation du dépôt de déchets verts de la Bodenmatten entre la commune de Roderen et M. Christophe HALLER, domicilié 1, rue de l'Eglise à Roderen, dans le cadre de son entreprise de services à la personne ;**
- **fixe la durée de la convention à un an, renouvelable par tacite reconduction ;**
- **fixe une redevance annuelle de 180 € due par M. Christophe HALLER, dans le cadre de cette convention ;**
- **autorise le maire à signer la convention à intervenir.**

M. Eugène SCHNEBELEN déplore un dépôt de gravats à la Haulen, sur terrain privé, en bordure d'un lieu particulièrement fréquenté par les marcheurs. Il souhaite que le maire demande à

l'intéressé d'enlever ces matériaux de démolition qui pourraient remblayer des chemins ruraux (par exemple au Rothenbrunnen).

Création d'un parcours sportif et nature à la zone de loisirs/arboretum

Mme Béatrice TESTUD indique que l'aménagement du parcours sportif et nature à la zone de loisirs/arboretum a été mené à bien par les entreprises Elagage et Paysage du Haut-Rhin (agrès bois et cheminement à l'arboretum), Iltis (cheminement à la zone de loisirs), Ribeiro (socle béton du pont).

M. Christophe KIPPELEN remercie Mme Béatrice TESTUD qui a suivi ce chantier.

Point N° 4 URBANISME

Révision du P.O.S. et transformation en P.L.U.

M. Maurice WINTERHOLER informe le conseil municipal que la proposition chiffrée de l'ADAUHR pour la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. n'est pas encore parvenue en mairie.

Point N° 5 RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2015

M. Maurice WINTERHOLER rappelle le recensement de la population qui s'effectuera du 15 janvier au 14 février 2015. Il propose la nomination de 2 agents recenseurs en l'occurrence Monsieur Nicolas BRAVO et Madame Josette PATEZ, candidats à ces postes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L 2123 18;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celles des agents coordonnateurs ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de charger le maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;**
- **de créer 2 postes occasionnels d'agents recenseurs ;**
- **de désigner M. Maurice WINTERHOLER, Adjoint au Maire, coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;**
- **de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - 1,10 € par formulaire « bulletin individuel » rempli**
 - 0,55 € par formulaire « feuille de logement » rempli**
 - 0,55 € par dossier d'adresse collective rempli**
 - 5,40 € par formulaire « bordereau de district » rempli**

21,60 € par séance de formation

21,60 € pour le repérage du district

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015 - chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés"

- **de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur comme suit :**
le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte afférent à la présente décision.**

Point N° 6 CHASSE

Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier (autres que dégâts de sangliers)

M. le maire informe le conseil municipal de son obligation de désigner un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, pour la durée de la nouvelle location de chasse.

En accord avec M. Henri WINTERHOLER, locataire de la chasse, M. Christophe KIPPELEN propose la nomination de M. Denis DRESCH domicilié à ORSCHWIHR.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté R. 429-8 du Code de l'Environnement, au terme duquel un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse ;

VU l'accord de M. Denis DRESCH, domicilié à ORSCHWIHR, pour occuper ces fonctions ;

VU l'avis favorable des locataires de la chasse communale ;

APRES avoir entendu les explications du maire ;

APRES en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver la nomination de M. Denis DRESCH, domicilié à ORSCHWIHR, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier (autres que dégâts de sangliers), pour la durée de la location de chasse du 1^{er} février 2015 au 2 février 2024.**

Point N° 7 ASSOCIATION FONCIERE DE RODEREN

Remplacement d'un membre désigné par le conseil municipal

M. le maire rappelle, pour information, que le Bureau de l'Association Foncière de Roderen est composé de 6 membres désignés par le conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants), de 5 membres désignés par la Chambre d'Agriculture et de 2 membres de droit : le maire et la Direction Départementale des Territoires.

M. Jean-Marie HASSENBOEHLER, membre titulaire du Bureau désigné par le conseil municipal étant décédé accidentellement cet automne, le maire souhaite compléter la composition du Bureau. Il propose la candidature de M. Henri WINTERHOLER, en sa qualité de chasseur. Il sera membre suppléant car le 1^{er} suppléant, en l'occurrence M. Jacques ESSNER, remplace d'office M. HASSENBOEHLER.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **désigne M. Henri WINTERHOLER, en sa qualité de chasseur, comme membre du Bureau de l'Association Foncière de Roderen, à la suite du décès de M. Jean-Marie HASSENBOEHLER, membre titulaire.**

M. Henri WINTERHOLER sera membre suppléant puisque le 1^{er} suppléant, en l'occurrence M. Jacques ESSNER, remplace d'office M. HASSENBOEHLER.

Point N° 8 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Modification des compétences

M. le maire expose que, lors de sa dernière réunion, le conseil de Communauté de Communes de Thann-Cernay a décidé de modifier les compétences communautaires. Les conseils municipaux doivent ensuite se prononcer sur les modifications proposées pour que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes intervienne si la majorité requise est atteinte (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population).

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a inscrit dans ses statuts la compétence « Organisation et financement des ALSH », résultant de l'addition des compétences des deux anciennes communautés de communes.

Mais l'application de cette compétence est inégale sur le territoire :

- sur le territoire de l'ex CCPT : financement des ALSH de Thann, Vieux-Thann et du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Petite Doller (versement de subventions) ;
- sur le territoire de l'ex CCCE : organisation et financement des ALSH sur Steinbach, Uffholtz et Wattwiller par la CCTC (marché avec la Ligue de l'Enseignement en cours), trois semaines organisées par la commune de Wattwiller (avec financement CCTC), la ville de Cernay, quant à elle, organise et finance la totalité de ses ALSH.

Il y a donc inégalité de traitement des communes membres et risques juridiques dans la mise en œuvre de la compétence.

Le budget annuel consacré à cette compétence s'élève à 43 000 € (avec une subvention CAF de 828,25 €, uniquement pour la partie des 3 communes de l'ex CCCE). En temps de travail, cela correspond à 0.10 équivalent temps plein.

Le conseil de communauté, lors de sa réunion du 27 septembre 2014, a proposé que la compétence ALSH soit retirée des compétences communautaires et soit donc exercée par les communes sur l'ensemble du territoire communautaire. Le conseil de communautés a néanmoins souligné la nécessité de poursuivre une organisation concertée et coordonnée des LASH sur le territoire.

Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Les LAEP sont des lieux ouverts aux parents et aux enfants de moins de 6 ans, lieux d'écoute des familles, d'éveil et de socialisation de l'enfant. Ils permettent également d'appuyer les parents dans leur rôle.

Deux structures existent sur le territoire : à Cernay, au centre socio-culturel Agora « Mamans-Bambins » et à Thann au centre socio-culturel du Pays de Thann « Trott'linette », itinérant sur le territoire de l'ex CCPT et pour le moment en expérimentation.

Le coût annuel d'un LAEP est d'environ 30 000 € pour un reste à financer par la collectivité entre 8 500 et 11 000 € (selon le nombre d'heures d'ouverture).

Le conseil de communauté, lors de sa réunion du 27 septembre 2014, a proposé que cette compétence soit inscrite dans les statuts communautaires. L'activité pourra ainsi figurer dans le prochain Contrat Enfance-Jeunesse.

Les transferts de charges résultant de ces modifications de compétences feront l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Au vu du rapport de la CLECT, les attributions de compensation versées aux communes seront modifiées pour prendre en compte les transferts de charges.

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

VU la délibération du conseil de Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 27 septembre 2014 d'engager une procédure de modification des compétences communautaires sur le retrait de la compétence « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » et le rajout de la compétence « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions

- **approuve le retrait des compétences communautaires de « l'organisation et financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement » ;**
- **approuve l'ajout dans les compétences communautaires de « l'organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents ».**

Point N° 9 CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES

M. Eric SOENEN informe le conseil municipal de la nécessité d'établir des conventions d'utilisation des locaux scolaires (écoles maternelle et élémentaire), entre la commune et le centre socio-culturel du Pays de Thann, dans le cadre des activités périscolaires. Ces conventions ont pour but de définir les responsabilités de chaque partie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'établir une convention entre la commune et le centre socio-culturel du Pays de Thann pour l'utilisation des locaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire, dans le cadre des activités périscolaires qui se déroulent dans ces bâtiments scolaires ;**
- **charge le maire d'établir les conventions ;**
- **autorise le maire à signer lesdites conventions.**

Point N° 10 HONORARIAT

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter, auprès du Préfet, l'honorariat pour trois anciens élus de la commune. Tous trois ont accompli 18 ans de mandat municipal dont un mandat d'adjoint au maire. Ils remplissent ainsi les conditions requises. Il s'agit de MM. Bernard SCHMITT, Robert TSCHANN et Jean-Jacques BACHMANN.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de demander à M. le Préfet du Haut-Rhin de décerner l'honorariat, respectivement à :**
M. Bernard SCHMITT, ancien adjoint au maire,
M. Robert TSCHANN, ancien adjoint au maire,
M. Jean-Jacques BACHMANN, ancien adjoint au maire.

Point N° 11 CITOYENS D'HONNEUR 2014

M. Christophe KIPPELEN rappelle la proposition qu'il avait faite lors du conseil municipal du 3 juillet 2014 de proposer deux distinctions honorifiques, à savoir : la médaille d'honneur de reconnaissance communale attribuée aux personnes méritantes domiciliées à Roderen et le titre de citoyen honoraire pouvant être décerné à une personne extérieure à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de conserver la médaille d'honneur de reconnaissance communale. Cette distinction sera attribuée aux personnes méritantes domiciliées à Roderen ;**
- **instaure le rang de citoyen honoraire destiné aux personnes extérieures à la commune.**

M. le maire propose ensuite au conseil municipal d'élever au rang de citoyens honoraires les habitants de la rue des Châtaigniers concernés par l'échange de bans Roderen/Rammersmatt et qui, de ce fait, deviendront habitants de Rammersmatt à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette distinction concerne 8 foyers qui seraient alors invités à la réception du Nouvel An :

M. et Mme Knoll André,

M. et Mme Rohrbach Robert et Lucienne,

M. et Mme Doppler Marc et Marie-Louise,

Famille Cailleaud Fabien, Kathy, Noeline, Joachim et Aglae,

Mme Lerch Hélène,

M. et Mme Kauffmann Jean-Claude,

Famille Militzer Peter, Véronique et Théo Dieterich,

M. Kohler Olivier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre,

- **accorde le titre de citoyens honoraires aux habitants de la rue des Châtaigniers qui deviendront citoyens de Rammersmatt à compter du 1^{er} janvier 2015, du fait de l'entrée en vigueur de l'échange de bans Roderen/Rammersmatt.**

Point N° 12 DIVERS

Logement communal 14, Grand'Rue

M. Christophe KIPPELEN informe le conseil municipal qu'il a été interpellé par M. et Mme Adrien SPRINGER, locataires du logement 14, Grand'Rue, qui déplorent l'humidité de la maison. Parmi les solutions au problème, il convient de modifier la VMC de façon qu'elle fonctionne en permanence. Reste à étudier la pose d'un drainage, les entrées d'air, le remplacement de la porte d'entrée en alu.

Maison du Village

M. Christian EBEL porte à la connaissance de l'assemblée que le boîtier de la sirène a été transféré dans le bureau de la Maison du Village pour optimiser le déclenchement de celle-ci.

M. Eric SOENEN informe l'assemblée que le téléphone fixe de la Maison du Village a été remplacé par 2 postes de téléphone sans fil reliés à la ligne de l'école élémentaire. Ainsi, en cas d'urgence, le personnel des activités périscolaires dispose d'un téléphone accessible.

M. Christophe KIPPELEN indique que le revêtement du plafond de l'entrée de la Maison du Village sera remis en état fin décembre. Ces travaux en hauteur nécessitent la pose d'un échafaudage.

Cette entrée subit des infiltrations d'eau et il convient de faire vérifier l'étanchéité par l'entreprise GEWISS.

Plan haut débit

M. Maurice WINTERHOLER indique que le plan haut débit a pour objectif l'équipement en fibre pour 2018-2022.

Optimisation de la gestion énergétique des bâtiments communaux

M. le maire explique que le Syndicat Mixte du Pays Thur-Doller a lancé une « opération de la gestion énergétique du patrimoine bâti communal » à laquelle 5 communes pouvaient participer. Roderen s'est inscrite dans cette démarche. L'association Alter Alsace Energies sera l'accompagnateur technique de l'opération.

Commémoration du 70^e anniversaire de la libération

M. Christophe KIPPELEN remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour l'organisation de la cérémonie de commémoration du 70^e anniversaire de la libération de Roderen. Ses remerciements vont à l'association Mémoire et Citoyenneté et plus particulièrement à Michèle et André SPETZ, aux militaires du 1^{er} régiment des Tirailleurs basé à Epinal qui ont rehaussé la cérémonie de leurs prestations, à la batterie-fanfane de Roderen et à la famille CARDONNE. Il remercie également la population qui a pris part à cette manifestation.

Prévention des cambriolages

M. Christian EBEL indique que la réunion d'information sur la prévention des cambriolages, animée le 3 décembre dernier par l'adjudant BOLL, adjoint au commandant de la brigade de gendarmerie de Thann, a été suivie avec intérêt par une cinquantaine de personnes.

Dates à retenir :

Repas de Noël des Aînés : dimanche 14 décembre.

Réception du Nouvel An : dimanche 4 janvier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.